

# Les étudiants boursiers pourront rater autant que les autres

■ Le ministre Marcourt (PS) a pris cette décision sans l'aval du partenaire CDH.

Les étudiants boursiers conserveront à l'avenir leur allocation d'études même en cas d'échec. Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a fait cette annonce mercredi soir (LLB du 14/7). Quelles sont les nouveautés du futur système ? Combien cela va-t-il coûter à la Communauté française ? Et quelles sont les premières réactions à cette décision du ministre socialiste ?

**1 Suppression du critère de réussite.** Auparavant, les étudiants boursiers perdaient le bénéfice de leur bourse s'ils recommençaient leur année. Ils n'avaient droit qu'à un seul échec (année joker). Depuis le décret Paysage de 2013, la notion d'année d'études a cependant disparu, au profit de celle de crédits. Désormais, les étudiants construisent eux-mêmes leur programme sur la base de l'acquisition de crédits, qui leur permettent de progresser dans leur cursus. Une conséquence attendue de cette réforme est un possible allongement de la durée des études. Limiter le nombre de bourses pour les étudiants aux revenus modestes n'en devenait que plus sévère. Sous l'impulsion de la Fédération des étudiants francophones (Fef), le ministre a décidé de supprimer la condition de réussite, dès la prochaine année académique. Les étudiants boursiers percevront donc leur allocation tant qu'ils resteront des étudiants "finançables". Autrement dit, les boursiers pourront rater autant que les autres étudiants. Ni plus, ni moins.

**2 Globalisation des revenus du ménage.** Pour déterminer qui a droit à une bourse d'études, on ne tiendra plus seulement compte d'un avertissement extrait de rôle, mais on globalisera l'ensemble des revenus du ménage dont dépend l'étudiant. On tiendra donc mieux compte de la situation réelle de l'étudiant. Et on empêchera certains "profiteurs" qui basaient leur demande de bourse sur l'avertissement extrait de rôle du représentant légal aux revenus les plus faibles, selon M. Marcourt. Les plafonds de revenus donnant droit à une bourse ont été adaptés : 21 030,65 € par an lorsque le candidat pourvoit seul à son entretien; 27 500,38 € quand il y a une personne à charge; 33 567,99 € avec 2 personnes à charge; 39 226,94 € avec trois personnes à charge;...

**3 Coût de la mesure.** Quelque 35 000 étudiants du supérieur reçoivent actuellement une allocation. Selon le ministre, cité par "Le Soir", l'an dernier, 3 600 d'entre eux ont perdu le bénéfice de leur bourse pour cause d'échec. Jean-Claude Marcourt estime donc à près de 3,5 millions d'euros le budget nécessaire pour couvrir cette nouvelle mesure (3 600 multiplié par le montant moyen de 1 080 euros, ce qui fait en réalité 3,9 millions, mais la globalisation des revenus pourrait contribuer à diminuer cette somme). L'Inspection des finances, elle, aurait chiffré le coût de la mesure à 8 millions d'euros. Le ministre trouvera-t-il dans sa propre enveloppe les moyens de faire face à cette dépense supplémentaire ? La question mérite d'être posée, vu que la décision de supprimer la condition de réussite a été prise par le seul PS, sans l'aval du par-

tenaire CDH, opposé à la mesure. Ce qui ne simplifiera pas un accord au gouvernement, si une rallonge budgétaire s'avérait nécessaire.

**4 Réactions.** Les socialistes se réjouissent de cette nouvelle avancée sociale. La Fef est évidemment aussi ravie. Mais les autres réactions sont plutôt négatives. Le CDH n'approuve pas. Le MR dénonce un effet d'annonce, alors que la mesure ne figure pas à l'ajustement budgétaire, ce qui la rend "inapplicable à la rentrée prochaine". Par ailleurs, Françoise Bertieaux, cheffe de groupe au Parlement de la Communauté française, s'interroge "sur le message donné sur le plan pédagogique et académique d'une telle mesure qui ne pousse guère à la réussite". Ce à quoi le ministre rétorque que ces changements ne risquent pas d'encourager la présence dans les universités d'étudiants boursiers perpétuels, le décret Paysage fixant déjà des contraintes précises empêchant pareilles dérives. Les étudiants libéraux, eux, auraient préféré que l'on élargisse les critères financiers, afin que d'autres familles, aux revenus moins modestes mais néanmoins dans le besoin, puissent également en bénéficier. Enfin, l'Unecof, l'autre grande fédération étudiante, souhaitait le maintien du critère de réussite.

L. G.

## 1080

### LE MONTANT MOYEN D'UNE BOURSE

Selon le ministre Marcourt (PS), le montant moyen alloué aux étudiants boursiers est de 1080 euros par an. Et le budget consacré chaque année aux bourses par la Communauté française est de 38 millions d'euros.